

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_002

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	72
Votants	76
Pouvoirs	4

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 29 janvier 2021

LE 4 février 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ADHÉSION DU GRAND PÉRIGUEUX AU SYNDICAT MIXTE EAU COEUR DU PÉRIGORD POUR SES COMMUNES HORS SYNDICAT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme AUBISSE MICHAUD, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMET, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. REYNET, M. MALLET, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. PARVAUD, Mme SARLANDE, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. MOTARD donne pouvoir à M. CHAPOUL
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ROUX donne pouvoir à M. GUILLEMET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Grand Périgueux exerce en gestion directe la compétence « eau » sur les communes de Champcevinel, Trélissac, Cornille, Escoire, Boulazac (commune déléguée), Périgueux, Antonne-et-Trigonant, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises et Sorges-et-Ligueux-en-Périgord. Les dates de prises de compétence diffèrent en fonction des territoires et sont reprises dans le tableau suivant :

Territoire de l'Agglomération	Compétence production, traitement, transport, stockage et distribution de l'eau potable	Compétence protection de la ressource
Champcevinel Trélissac		Au 1 ^{er} janvier 2020
Cornille, Boulazac (commune déléguée), Escoire	Au 1 ^{er} janvier 2020	Au 1 ^{er} janvier 2021
Périgueux, Antonne-et-Trigonant, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises, Sorges-et-Ligueux-en-Périgord		Au 1 ^{er} janvier 2021

Qu'en ce qui concerne le reste du territoire du Grand Périgueux, la compétence « eau » est désormais assurée par le syndicat mixte « Eau Cœur du Périgord » nouvellement créé au 1^{er} janvier 2021.

Que le syndicat mixte Eau Coeur du Périgord présente :

- **Pour compétence obligatoire :** la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine
- **Pour compétence optionnelle :** la protection de la ressource et des points de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, ce qui comprend notamment l'établissement des périmètres de protection, les études, les travaux et les actions de protection.

Que pour chacune de ces compétences, le syndicat perçoit directement auprès des usagers une redevance fixée par le comité syndical.

Considérant qu'afin de poursuivre le projet de gouvernance eau pour le territoire de Périgueux, et dans une démarche de rationalisation de la compétence « eau » visant l'harmonisation et l'égalité de traitement de ses usagers sur l'ensemble du territoire communautaire, la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux propose de solliciter le syndicat mixte « Eau Cœur du Périgord » pour compléter son adhésion à celui ci.

Qu'en effet, cette demande d'adhésion concernerait les compétences et territoires de l'agglomération suivants :

Compétence du syndicat mixte Eau cœur du Périgord		
Territoire de l'Agglomération concernés par la demande d'adhésion	Compétence obligatoire : production, traitement, transport, stockage et distribution de l'eau potable	Compétence optionnelle : protection de la ressource
Champcevinel, Trélissac, Cornille, Boulazac (commune déléguée), Escoire, Périgueux, Antonne-et-Trigonant, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises, Sorges-et-Ligueux-en-Périgord	Demande d'adhésion au Syndicat Eau Cœur du Périgord	Demande d'adhésion au Syndicat Eau Coeur du Périgord

Que cette adhésion nécessite une procédure définie par les articles L. 5711-1, L. 5211-18 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales. En voici les différentes étapes :

- Délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux demandant son adhésion au syndicat mixte « Eau Cœur du Périgord »,
- Envoi de la délibération de la communauté d'agglomération, pour saisine, au syndicat mixte « Eau Cœur du Périgord »,
- Délibération du comité syndical du syndicat mixte « Eau Cœur du Périgord » approuvant ou non cette adhésion,
- Notification de la délibération du syndicat mixte « Eau Cœur du Périgord » à l'ensemble de ses membres,
- Délibération des membres du syndicat mixte « Eau Cœur du Périgord » qui doivent se prononcer sur l'adhésion de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux dans un délai de trois mois,
- Si les conditions de majorité sont requises, un arrêté préfectoral prononçant l'extension du périmètre du syndicat mixte « Eau Cœur du Périgord » sera pris.

Que pour rappel, conformément à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, les conditions de majorité sont remplies dès lors qu'un accord est exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres du syndicat représentant plus de la moitié de la

population du syndicat, ou par la moitié au moins des organes délibérants du syndicat représentant les deux tiers de la population du syndicat.

Qu'à défaut de prononciation d'une collectivité membre du syndicat dans le délai imparti de trois mois, son avis est réputé favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de demander l'adhésion au syndicat mixte EAU CŒUR DU PÉRIGORD pour la compétence obligatoire (production, traitement, transport, stockage et distribution de l'eau potable) et pour la compétence optionnelle (protection de la ressource). Cette demande d'adhésion concerne les territoires de l'agglomération suivants : Champcevinel, Trélissac, Cornille, Boulazac (commune déléguée), Escoire, Périgueux, Antonne-et-Trigonant, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises et Sorges-et-Ligueux-en-Périgord.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 05/02/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 05/02/2021	Périgueux, le 05/02/2021
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 